ART. 30 BIS N° **696**

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 696

présenté par M. Reiss

ARTICLE 30 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« inspecteurs d'académies »

les mots:

« directeurs académiques des services de l'éducation nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : depuis le 1er février 2012 les IA sont devenus des DASEN.